



REPUBLIQUE FRANCAISE  
---  
TERRITOIRE DE BELFORT  
COMMUNE D'ESSERT  
---

Le Maire de la Commune d'Essert

VU :

le Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé par délibération du conseil municipal du 19 novembre 2018,

**ARRETE**

le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R.153-18,

**N° 19.082**

la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2018 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisations futures,

**Objet :**  
**Mise à jour du Plan**  
**Local d'Urbanisme.**

la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2018 définissant la taxe d'aménagement sur le territoire communal

la délibération du conseil communautaire du Grand Belfort en date du 31 janvier 2019 approuvant le zonage d'assainissement sur le territoire communal d'Essert

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Essert est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, :

- a été inséré en annexes :
  - copie de la délibération instituant le Droit de Préemption Urbain accompagnée d'un plan sous la cote 5.8,
  - copie de la délibération définissant la taxe d'aménagement sur le territoire communal accompagné d'un plan sous la cote 5.9.
  
- a été remplacé dans l'annexe 5.3, le plan du zonage d'assainissement.

**Article 2 :**

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, soit à la Mairie, à la Préfecture et à la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

**Article 4 :**

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort.

Essert, le 8 mars 2019

**Yves GAUME,**  
**Maire d'Essert**



Affiché le = 11/03/2019  
Retiré le = 11/04/2019